

COMITE SYNDICAL
13 décembre 2022
Salle multifonctions – siège de Calitom
Mornac
Procès-verbal

TITULAIRES PRESENTS :

NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT	NOMS	PRESENT
M. AGUESSEAU	X	M. ARVOIR	X	M. AUDOIN	X	Mme BAPTISTE	
M. BARBOT	X	Mme BARREAUX		M. BASTIER	X	M. BAUDIFFIER	X
Mme BELLE	X	M. BELY	X	Mme BLAINEAU		Mme BOISSEAU	X
M. BOISSON		M. BONIFACE		M. BONNET	X	M. BORIE	X
M. BOUCQ		M. BOUQUET	X	M. BOUSIQUE		M. BUCHEMEYER	
M. BUZARD	X	Mme CAILLÉ	X	M. CHAMOULEAUD	X	M. CRINE	X
M. DAVID	X	M. DELAGE	X	Mme DELAGE		Mme DERRAS	X
Mme DESCHAMPS	X	M. DESVERGNE		Mme DOYEN MORANGE		M. DUMORTIER	
M. DUPONT	X	M. DUVERGNE	X	Mme FAGES		M. FONTENOY	
M. FORESTAS		M. GATELLIER	X	Mme GAUTIER		M. GESSE	
M. GOURSAUD		M. HAUSER		M. JAUBERT		M. JOUANNET	X
Mme JUIN		M. KALAI*	X	M. LACOMBE*	X	Mme LACROIX	
Mme LAMBERT DANAY		M. LAVERGNE		M. LAVILLE	X	Mme LEGAY	X
M. LEVESQUE		M. MAGNANON		M. MAHERAULT	X	M. MARIN	X
M. MARTAUD		M. MARTIN	X	Mme MATRAT	X	M. MELLY	
Mme MOCOEUR		Mme MOUFFLET		M. MOUSSION		M. NAUDIN BERTHIER	X
M. PERONNET	X	M. PINAUD	X	M. PROVOST	X	M. PUYDOYEUX	X
M. RATAT	X	M. REVEREAULT		Mme RODET		M. ROUGIER	
M. ROUX	X	M. ROY F.		M. ROY J-M		M. THIAN	
Mme TRICAUD		Mme VARLEZ	X	Mme VIAN	X	M. VIGIER	
M. VIGNAUD C.		M. VIGNAUD M.		M. VRIGNON			

*présent jusqu'à 20h18

SUPPLEANTS PRESENTS :

NOM				
M. ALBERT	M. ARDOUIN	M. BOUSSARIE	M. CUISINIER	M. PASIERB
M. PONTINI	M. RINGEADE (jusqu'à 19h52)*			

*sans voix délibérative

ASSISTAIENT A LA SEANCE, pour Calitom :

NOMS					
M. CHAMOULEAU	M. FILIPPI	M. GAUTRAUD	M. HUGUENOT	Mme RENARD	Mme VALLEE

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h30.

Les membres du Comité Syndical nomment **Mme Michèle DERRAS, secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Ont donné procuration :

- Mme BARREAUX Bernadette à M. CRINE Jean-Jacques
- M. BOISSON Patrice à Mme BELLE Pascale

- M. DESVERGNE Manuel à M. PINAUD Eric
- M. GESSE Philippe à Mme LEGAY Camille
- M. HAUSER Julien à M. LACOMBE Jean-Marc
- Mme JUIN Cécile à M. RATAT Laurent
- M. LESVEQUE Jean-Louis à Mme VIAN Marie-Jeanne
- M. MARTAUD Annick-Franck à M. DUPONT Bernard
- Mme MOCOEUR Sylvie à Mme VARLEZ Nadia
- M. MOUSSION Gilles à M. PERONNET Yannick
- M. ROUGIER Robert à Mme DERRAS Michèle
- M. ROY Jean-Marie à M. GATELLIER Jean-Pol
- Mme TRICAUD Magalie à M. AUDOIN Fabrice

Ordre du jour

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2022
2. Orientations générales : schéma de collecte
3. Décision modificative n°1 : Budget principal, Budget annexe centre de tri Atrion
4. Modification des AP/CP : Budget principal
5. Ouverture d'une autorisation de programme « AP 202288 – Matériel et véhicules de collecte » : budget principal
6. Amortissement de la construction du casier 3 à Valoparc Ste Sévère : Budget principal
7. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 : Budget principal
8. Redevance spéciale : tarifs 2023
9. Modification du tableau des emplois permanents
10. Décisions prises sur délégation
11. Questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 25 octobre 2022

M. le Président demande s'il y a des observations, des précisions ou des explications sur le procès-verbal du dernier comité syndical.

M. NAUDIN-BERTHIER demande que son nom soit rajouté dans les élus titulaires présents.

Le compte-rendu n'appelant aucune autre observation est adopté à l'unanimité.

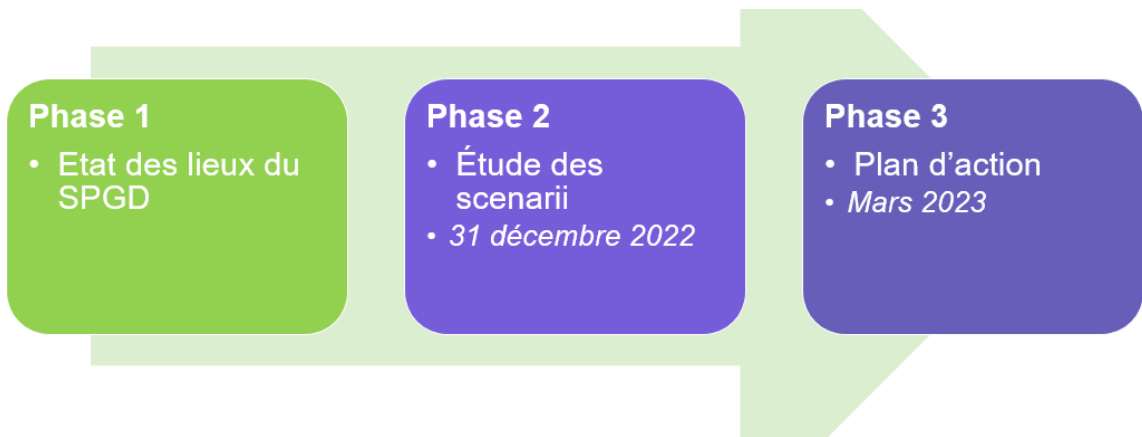
Pour : 60, contre : 0, abstention : 0

2/ Orientations générales : schéma de collecte

M. le Président laisse la parole à M. BARBOT qui explique que le syndicat souhaite retenir un schéma d'orientation de collecte et déployer les besoins en matière de collecte sur le territoire de Calitom. Le scénario qui va être appelé à être retenu sera adapté localement en fonction des sites et des situations de chaque collectivité concernée.

Mme LANDRÉ du Cabinet EODD présente, en visio-conférence, les résultats de l'étude d'harmonisation et d'optimisation du schéma de collecte et de déploiement d'une tarification incitative.

 **Etapes de l'étude**



La phase 1, démarrée en 2021, était axée sur l'état des lieux du service de prévention et de gestion des déchets (organisation de la collecte, les problématiques et répondre par des solutions en vue du déploiement d'un des scénarios sur la phase 2).


 **Phase 1 : Etat des lieux – Le territoire**

❖ **Catégories de population**

•199 983 habitants
• 92 639 foyers
•Soit en moyenne 2,15 pers/foyer

Particuliers 

•314 mairies

Administrations 


•31 collèges
•1 école de l'aviation de chasse
•85 écoles élémentaires
•41 écoles maternelles
•91 écoles primaires
•10 lycées
•6 maisons familiales rurales
•2 sections enseignement pro.

Etablissements scolaires (273) 

•18 maisons de retraite
•4 résidences
•3 EHPAD
•3 cliniques
•1 MECS
•2 IME

Etablissements de santé (31) 

•15 campings

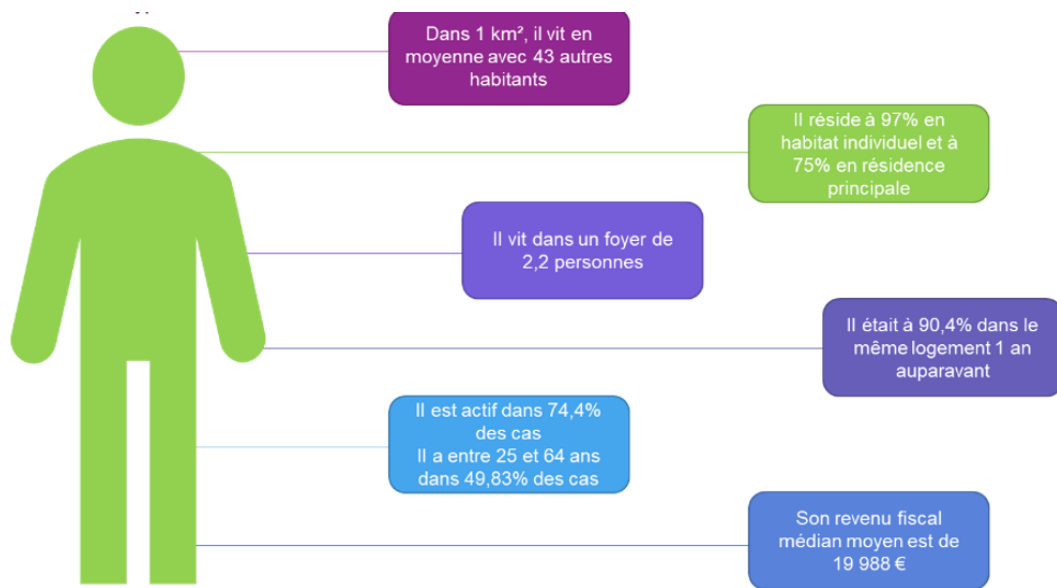
Campings 

•Industrie : 615
•Construction : 708
•Commerce : 1 130
•Hôtellerie / restauration : 321
•Autres services marchands : 1 265
•Intérim : 56
•Services non marchands : 374

Établissements professionnels – ACOSS (3 449) 

Données :
INSEE
Fichier RS année 2020
ACOSS (SS)
Data.education.gouv

❖ Habitant type CALITOM



La population est assez stable ce qui permet d'accentuer la sensibilisation et la communication et de définir les habitudes de collecte et de production de déchets.

Le revenu fiscal médian moyen français se situe aux alentours de 22 000 €.

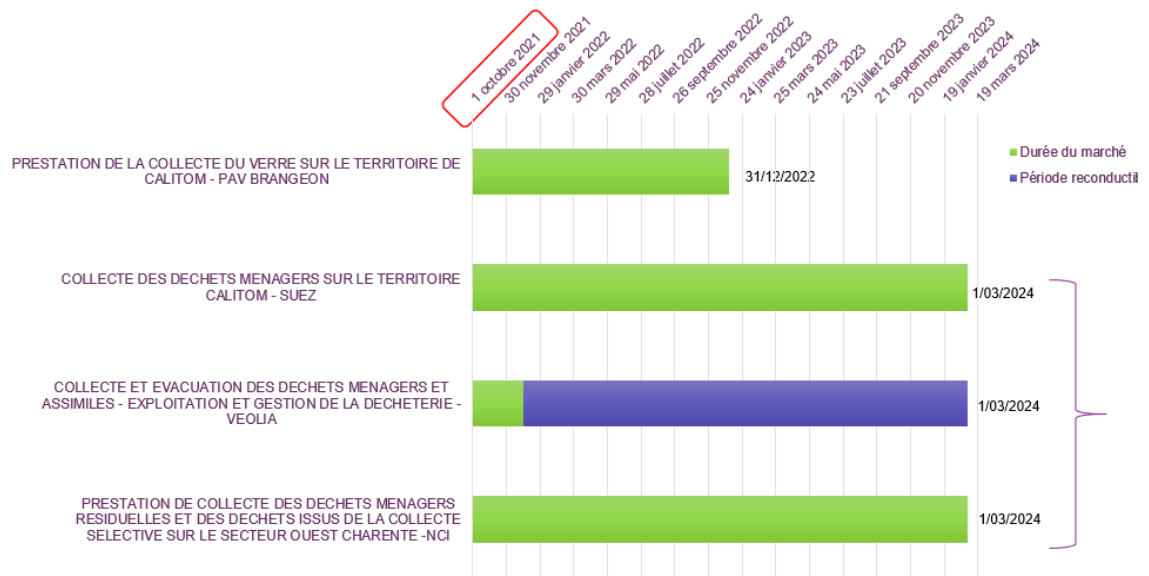
✚ Phase 1 : Etat des lieux – Les marchés

❖ Points relevés sur l'ensemble des marchés

La collecte est réalisée avec différents moyens : en régie avec des BOM classiques et en BOM latérales robotisées ainsi qu'en prestation de service.

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> • Marchés de collecte globalement similaires pour les 3 secteurs (particularité du marché Cognac) • Suivi annuel de la prestation et réunion avec les différents prestataires • GPS et application de géolocalisation + remontée d'anomalies • R437 prise en compte (notamment les marchés arrières) • Exutoires à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport mensuel non exigé • Un seul prestataire pour toutes les prestations de la commune de COGNAC y compris la déchèterie • Pas d'exigence pour la flotte (norme EURO notamment) sur certains marchés mais critère jugement environnemental • Prestataires différents sur le territoire • Variante libre autorisée sur le marché collecte de COGNAC pouvant rendre l'analyse des offres difficile

❖ Planning de renouvellement des marchés



La fin des marchés prévue en mars 2024 va permettre de redéfinir une stratégie en 2023 afin de la mettre en application dès 2024 avec la possibilité d'avoir des marchés différents que les marchés actuels.

✚ Phase 1 : Etat des lieux – Le service

❖ Contenants

Bacs / Sacs 10 000 bacs sur le territoire	Points d'Apport Volontaire (PAV) 1 324 PAV sur le territoire	Composteurs 31 230 composteurs individuels sur le territoire*
<ul style="list-style-type: none"> Présentation des déchets en bacs ou en sacs Fourniture des bacs : <ul style="list-style-type: none"> De regroupement : CALITOM Individuel : usagers (hors bacs collectes robotisées) > exigence de la conformité Sacs transparents pour la CS fournis par CALITOM : dotation Biodéchets gros producteurs en bacs 	<ul style="list-style-type: none"> 1 139 bornes verre 65 bornes OMr 118 bornes CS 4 bornes Papier Des bornes textiles Lavage bornes 	<ul style="list-style-type: none"> *Au 15/06/21 hors CDC du Rouillacais et composteurs partagés

❖ Constats terrain

Un état des lieux a été réalisé sur le terrain afin de voir comment s'organise la collecte, les difficultés rencontrées par les agents et le flux présenté à la collecte.



Pas assez de conteneurisation : OMr et CS



Bacs OMr non remplis



Globalement, minimum 3 sacs CS



Bacs conformes globalement quand conteneurs



Cartons dans le CS



Majoritairement peu d'erreur de tri



Qualité dégradée sur zones en bacs de regroupement



R437 : collecte bilatérale – MA – collecte à la volée

❖ Points noirs

Marche-arrière avec rripeur derrière le camion

Demi-tour dangereux

Rue étroite

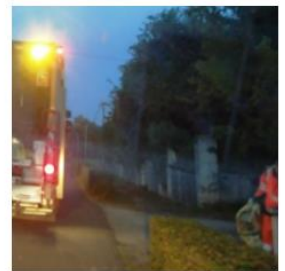
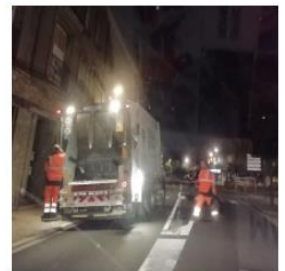
Collecte bilatérale

Passage du camion à gauche de la voie

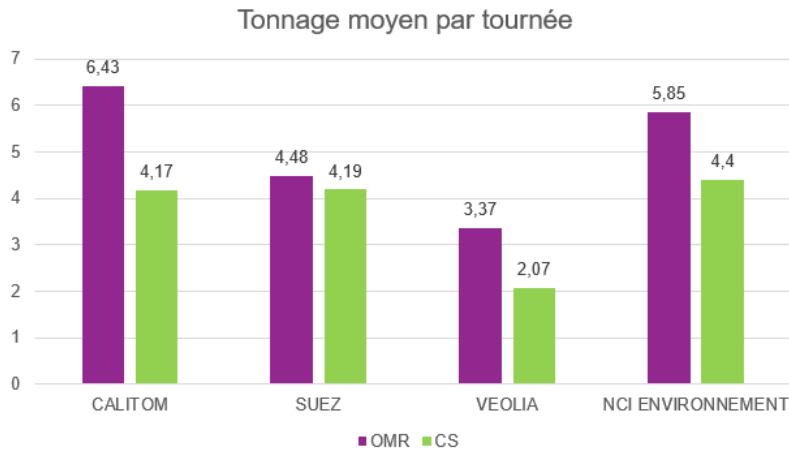
Ramassage des sacs à la main dans conteneurs conformes

Collecte à la volée

Recherche des sacs par le rripeur dans certaines rues (débardage)



❖ **Tonnages par tournée (08/20 au 08/21)**



Tonnage par tournée

- Bonne performance CALITOM au regard des autres prestataires du territoire (tout secteur confondu – tout type de collecte confondu)
- Tonnage moyen VEOLIA faible en comparaison des autres territoires : contraintes techniques

❖ **Indicateurs de performance 2019**

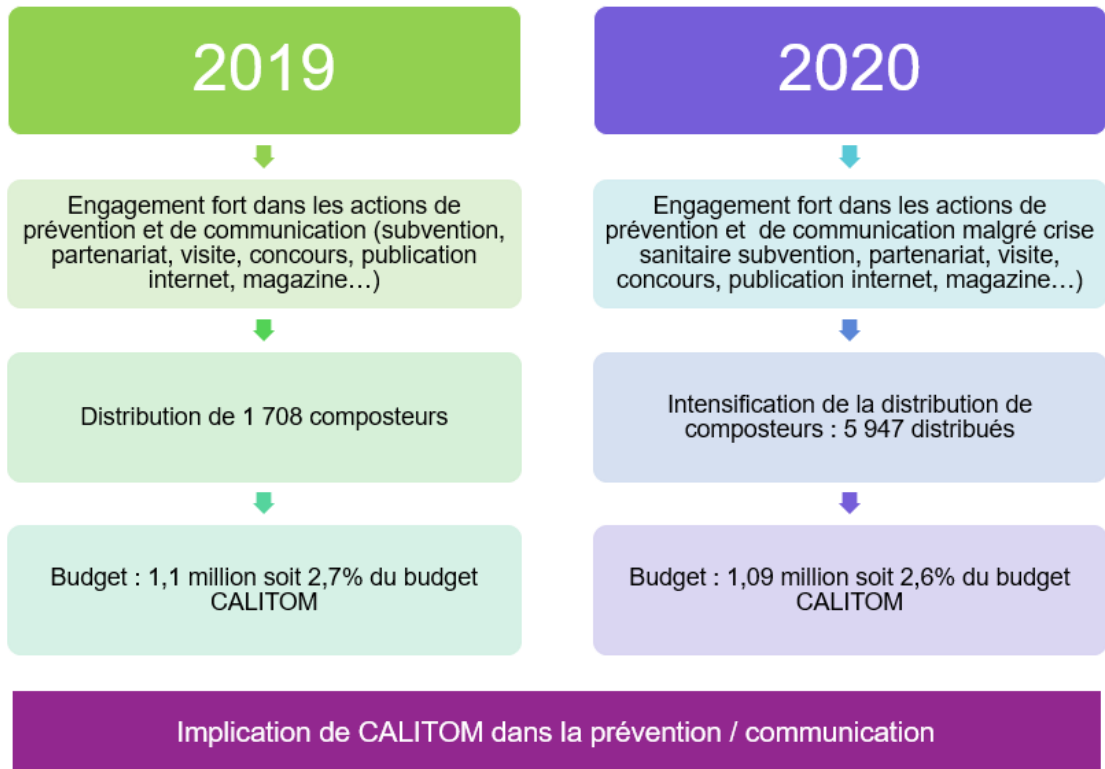
Consommation moyenne de carburant au litre aux 100 km

- NCI : 62,17 L/100 km
- SUEZ : 52,00 L/100 km
- CALITOM : 57,83 L/100 km
- VEOLIA : 62,31 L/100 km

Km/tonne

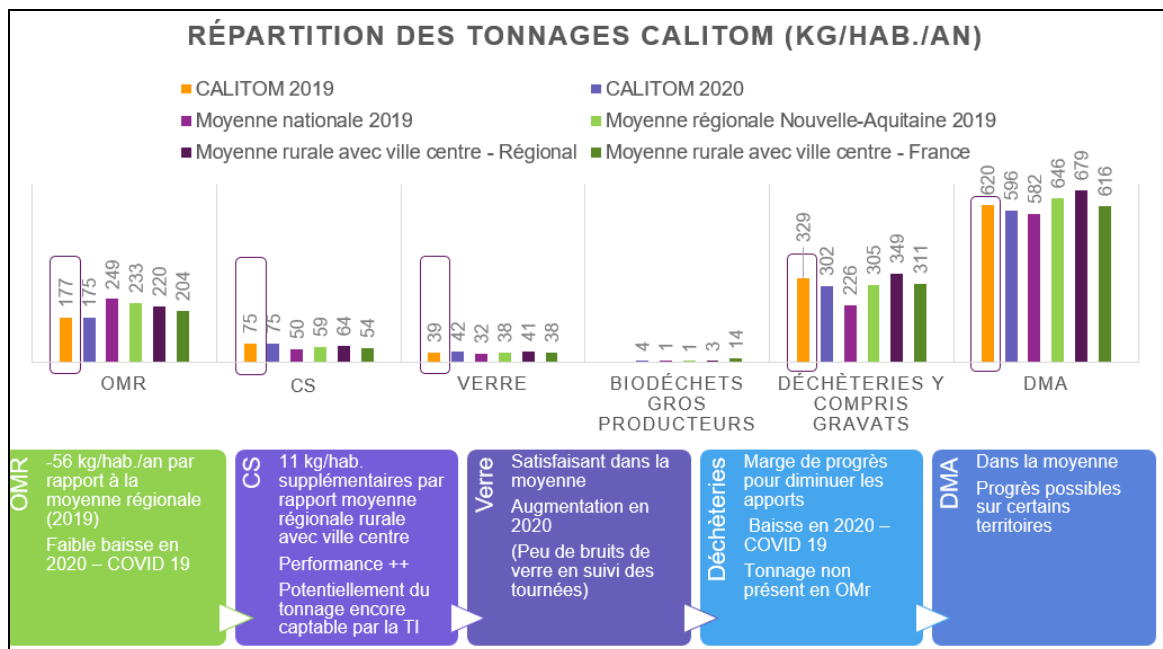
- Pour collecter 1 tonne d'OMR, les bennes parcourent 12,2 km
- Pour collecter 1 tonne de CS, les bennes parcourent 54 km
- CALITOM territoire rural
- Optimisation moyenne retour d'expérience : -10% des km parcourus + économie carburant + réduction temps de collecte

❖ **Prévention et communication**

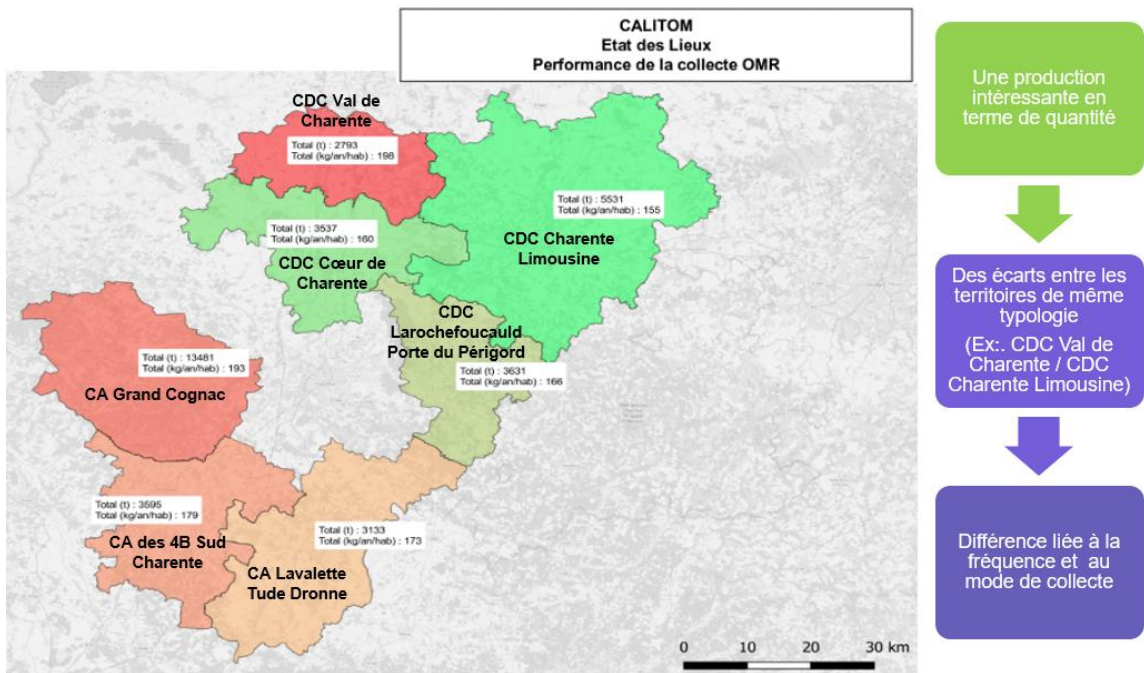


🚧 **Phase 1 : Etat des lieux – Les tonnages**

❖ **Déchets ménagers et assimilés CALITOM**



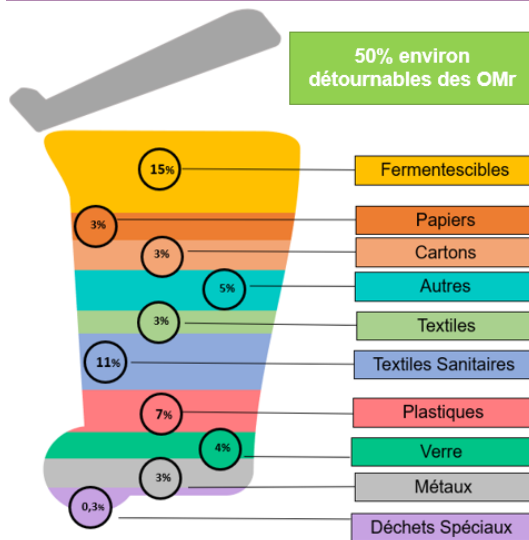
❖ Déchets ménagers et assimilés par territoire – performance 2019 - OMr



❖ Résultats caractérisations

✓ OMR

Résultats caractérisation 2018



✓ CS

Résultats CS

Taux de refus 2020 : 16%
En légère augmentation par rapport à 2018 (13%)
Process ATRION performant
Difficulté de tri des « gros cartons »



Phase 1 : Etat des lieux – Les projets en 2021

✓ Collecte (PAP/PAV)

Fin de la collecte du verre en PAP

- Commune de Cognac (18 628 hab.)
- Janvier 2022
- Remplacement par PAV ?

Passage en PAV enterré

- Habitat vertical Cognac (3 830 hab.) / centre ville Barbezieux (1 400 hab.)
- 2022 voire 2021 pour Cognac

Gain potentiel au regard de la régie (gestion du personnel et des temps de collecte)
Harmonisation du service
Adaptabilité à la typologie d'habitat

Délai annoncé respecté ?

✓ Biodéchets

Tri à la source des biodéchets

- Taux de couverture prévu de 50 % en composteurs individuels sur l'habitat individuel avec jardin et de 100 % sur l'habitat collectif et individuel sans jardin

Taux d'équipement actuel estimé
CALITOM en composteur individuel :
47%

Gain potentiel au regard du tonnage collecté et des objectifs de la loi AGEC

Intensification du compostage individuel pour résidence individuelle et compostage collectif et complément en collecte de PAP

❖ Test sacs semi transparents

- Test des sacs semi-transparentes pour les OMr afin d'identifier plus facilement les erreurs de tri ;
- Démarrage de l'opération : janvier 2022 sur la commune de Chasseneuil et au 1^{er} trimestre 2022 sur la CdC du Rouillacais.

⇒ Un intérêt particulier pour ce test dans la mesure où il a été estimé que cela permettait de réduire les quantités d'ordures ménagères (une vue plus précise du gisement et de la qualité du flux des ordures ménagères).

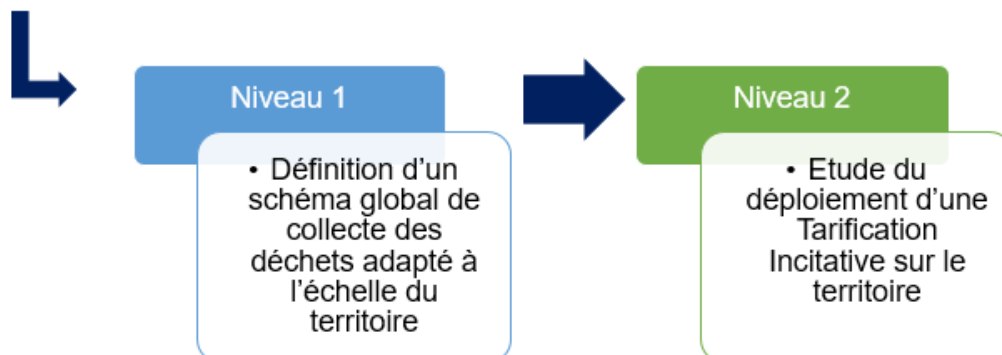
Phase 2 : Etude des scénarios

Etude d'harmonisation / optimisation du service et de déploiement de la Tarification Incitative avec le besoin pour CALITOM d'avoir vision objective de la situation actuelle et une projection du SPGD périmètre collecte optimisé intégrant les projets en cours et les évolutions réglementaires à venir et incluant une réflexion sur la faisabilité de la tarification incitative sur le territoire.

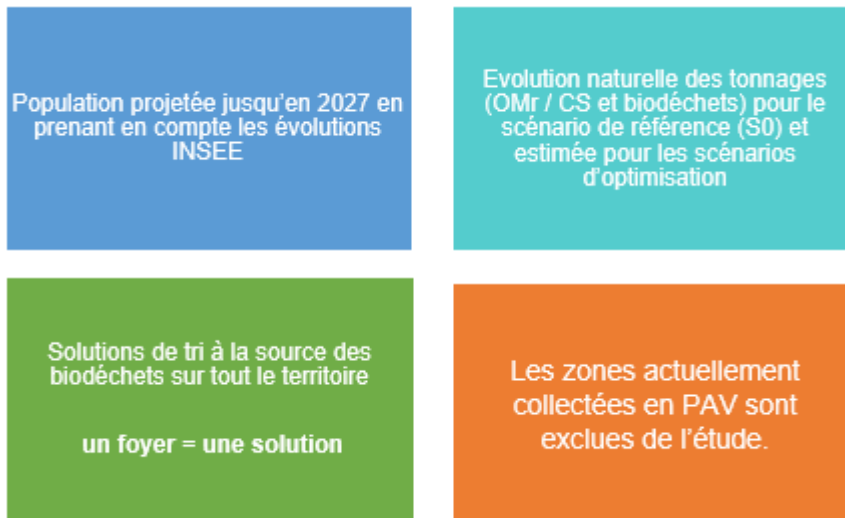
ETUDE DE FAISABILITE

Le scénario choisi devra faire l'objet d'une étude opérationnelle pour ajuster les éléments déterminés dans le cadre de celle-ci.

Une mission d'étude à deux niveaux :



❖ Modalités de construction des scénarios



Sur le territoire de Calitom, il a été constaté une légère baisse de la population. Cette baisse a donc été projetée jusqu'en 2027.

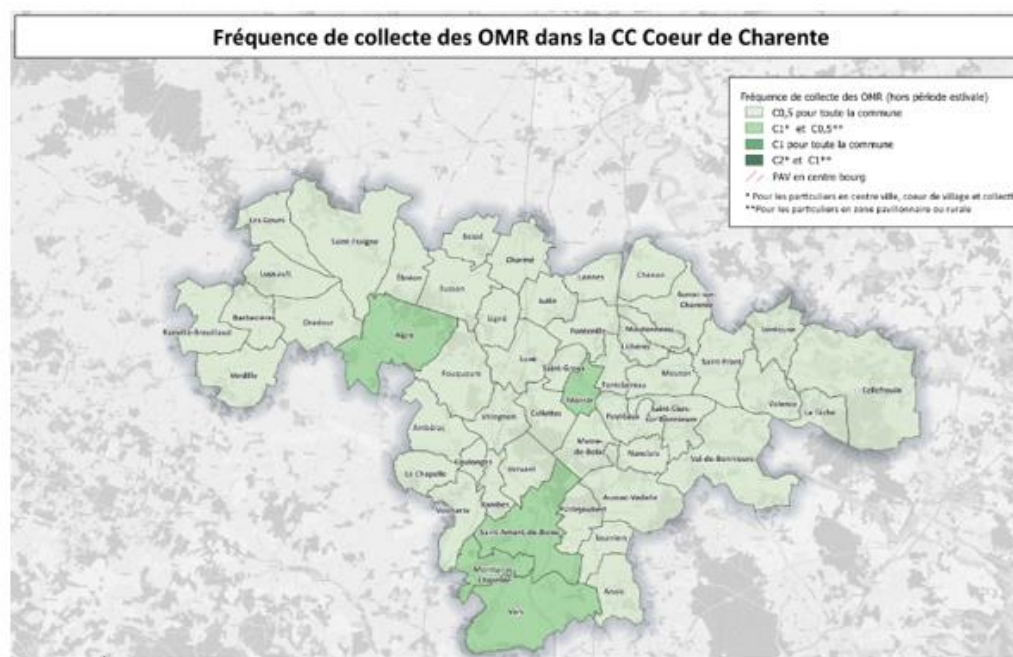
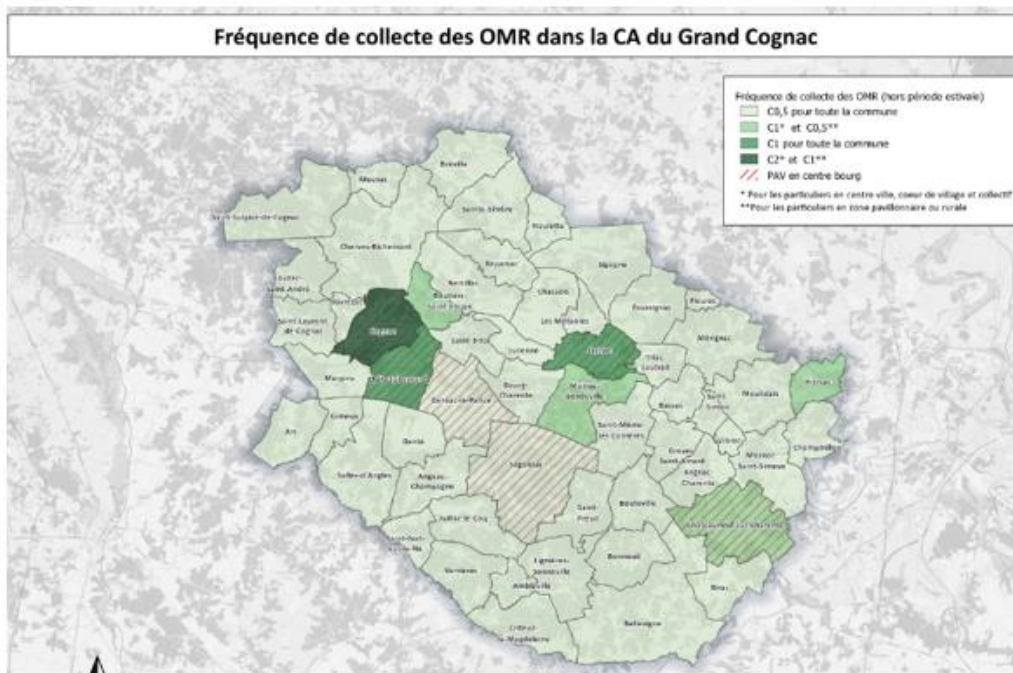
❖ Fréquence OMr

- Fréquence en C0,5 partout où cela est possible tout en prenant en considération la typologie d'habitat et des problématiques de la commune ➔ adaptation des fréquences en fonction des besoins (C1 ou C2) ;
- Porte-à-porte ou en point de regroupement partout où cela est possible, avec une adaptation de la collecte en fonction des contraintes du territoire (largeur de voie par exemple) ;
- PAV possible pour des communes ayant un potentiel d'au moins 10 points de collecte.

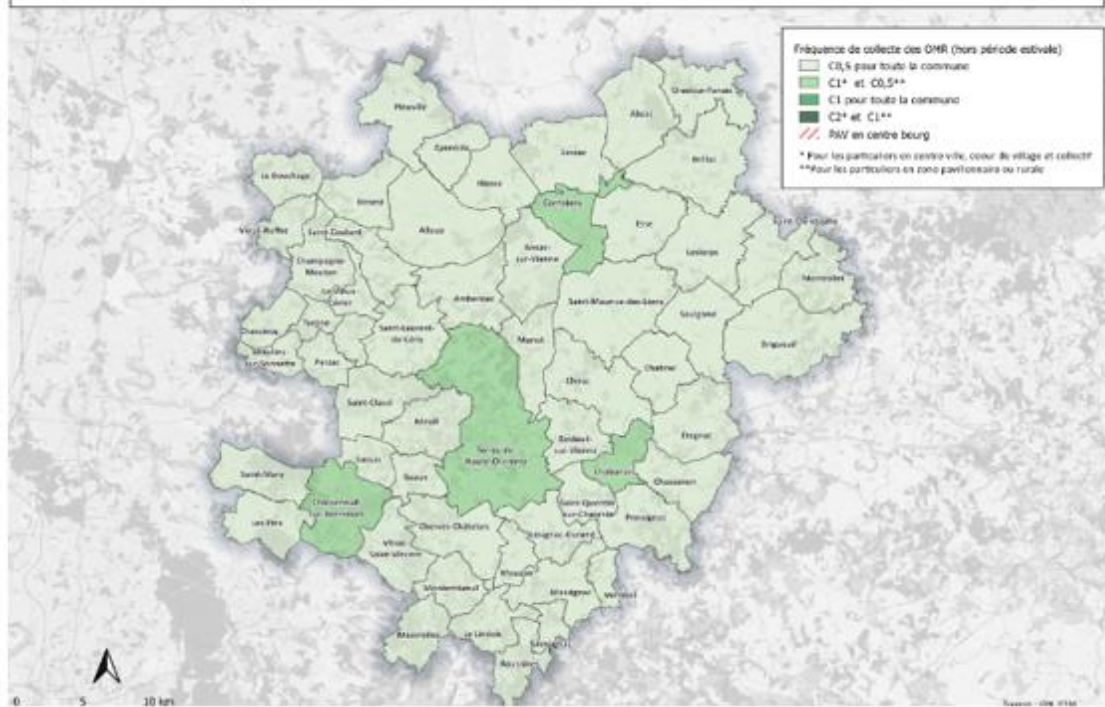
➔ Ce qui donne une couverture adaptée à tout le territoire.

❖ Proposition de fréquences par secteur

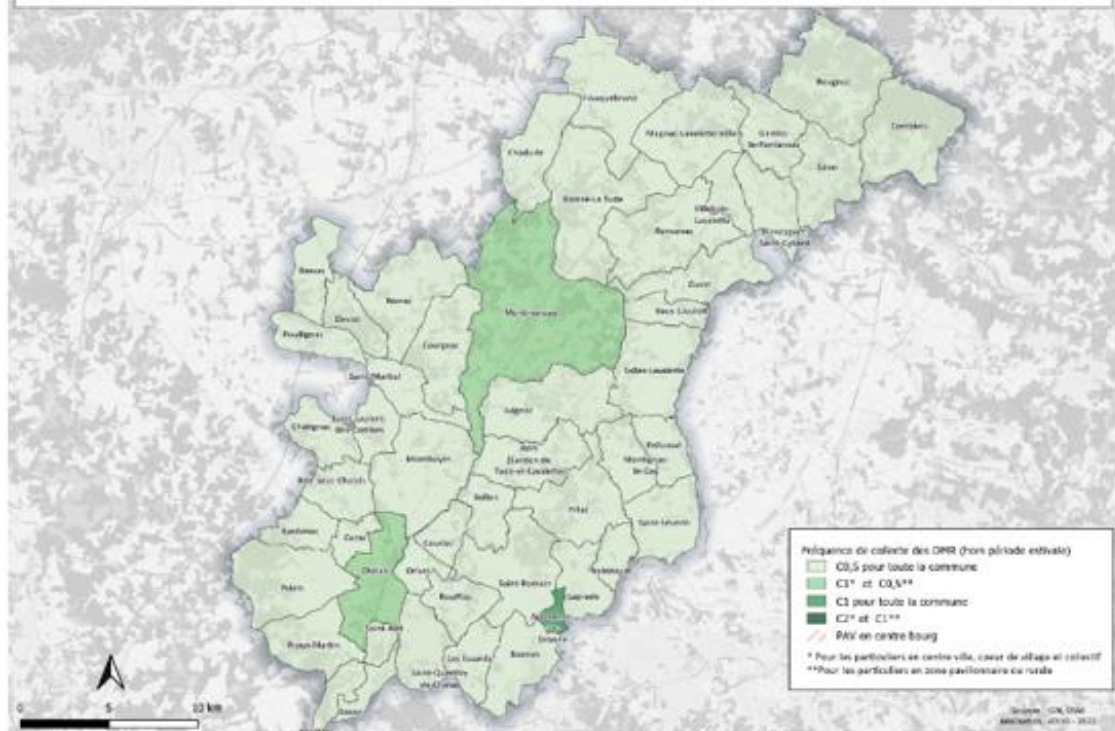
Les fréquences ont été adaptées en fonction des particularités de chaque commune, ce qui a pour conséquence que certaines communes sont collectées en C1 et C2, d'autres en C1 et pour certaines en C0,5 et en C1. Pour les communes qui n'ont pas de particularités, elles seront collectées automatiquement en C0,5.

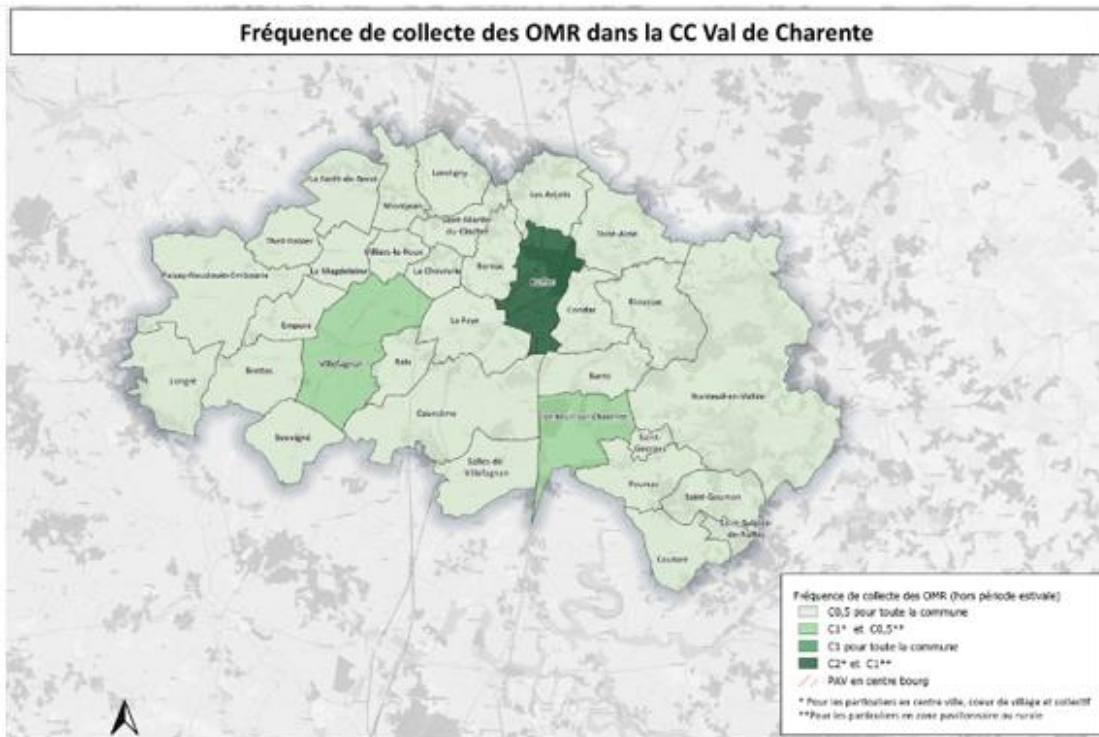


Fréquence de collecte des OMR dans la CC de Charente Limousine



Fréquence de collecte des OMR dans la CC Lavalette Tude Dronne

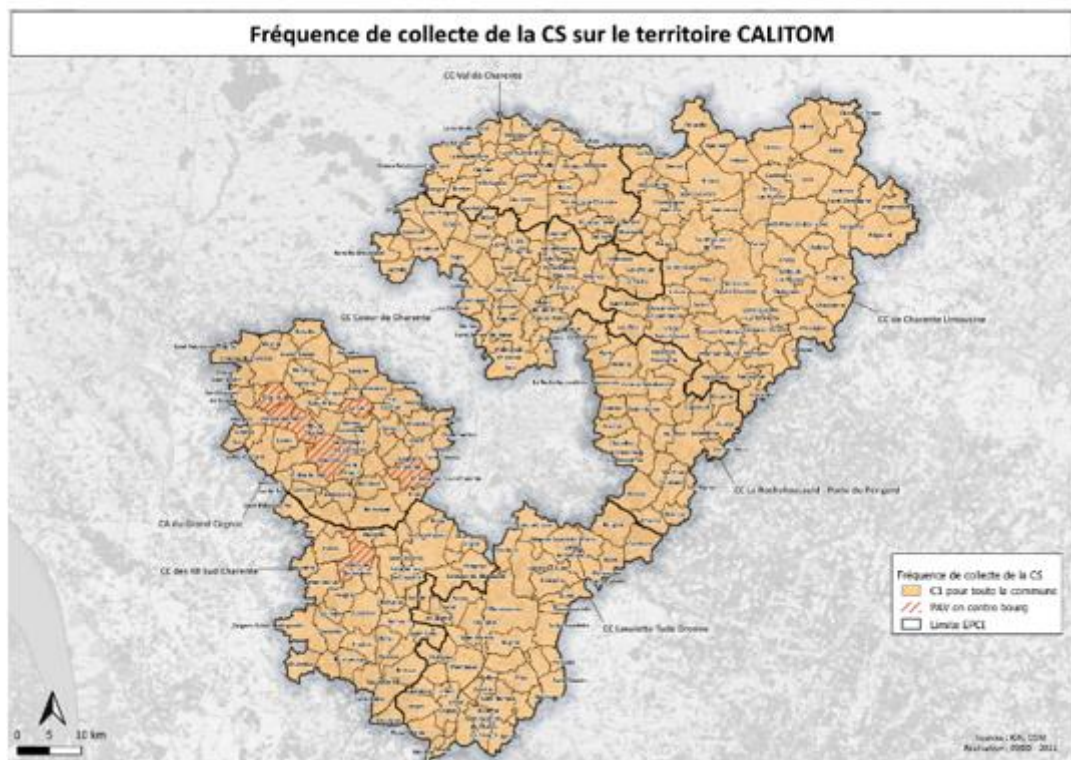




❖ Fréquence Collecte sélective

L'objectif est d'intensifier la collecte sélective.

- Déploiement de la fréquence C1 sur tout le territoire ;
- Porte-à-porte partout où cela est possible, avec une adaptation de la collecte en fonction des contraintes du territoire (largeur de voie par exemple) ;
- PAV possible pour des communes ayant un potentiel d'au moins 10 points de collecte.



❖ **Modalités de construction des scénarios**

- Dotation gratuite des usagers en bacs (jaunes et noirs) partout où cela est possible.

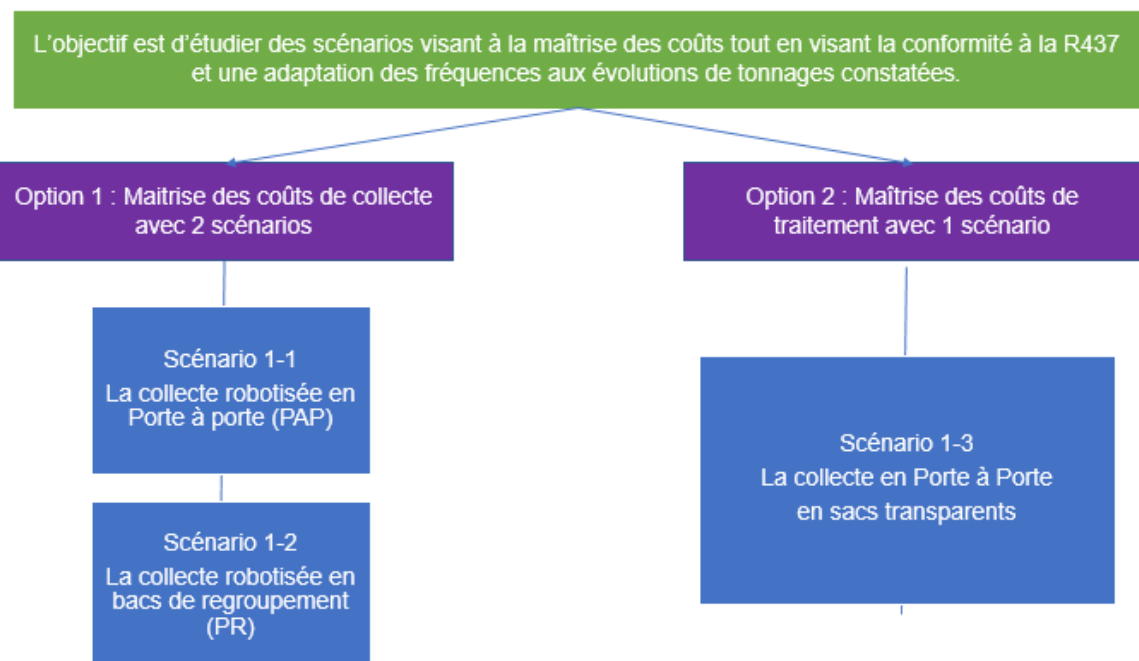
❖ **Dispositifs déployés pour la gestion des biodéchets**



Répartition de la population (usagers)

Dispositifs	AV en Abri bacs	Compostage collectif	Compostage individuel
Nombre hab.	10 000 hab.	32 663 hab.	157 320 hab.
Nombre de sites / points	58	546	/

❖ **Objectifs**

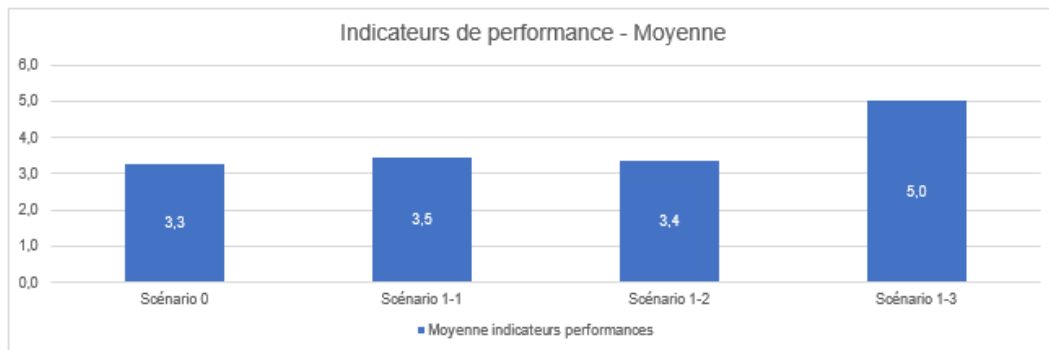


Le test des sacs transparents a permis de constater une réduction très importante des ordures ménagères produites et collectées. L'option 2 est donc le plus adapté à l'objectif qui est de maîtriser les coûts de collecte.

❖ Critère de comparaison – année 2025

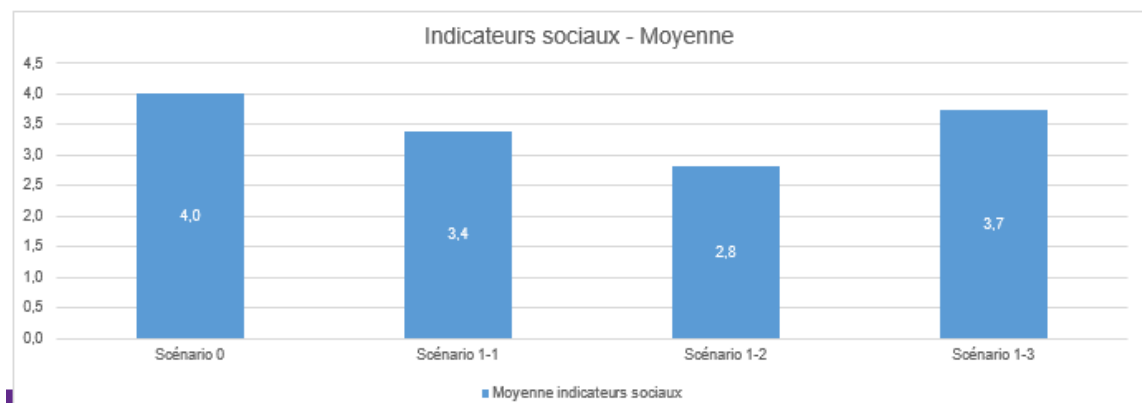
✓ Indicateurs de performance

Indicateurs de performance	Unité	Scénario 0		Scénario 1-1		Scénario 1-2		Scénario 1-3	
		Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note
Tonnages OMR	kg/hab.	174	2,3	170	2,5	171	2,4	106	5,0
Tonnages CS	kg/hab.	78	4,3	80	4,4	79	4,3	89	5,0
Indicateur performance moyen			3,3		3,5		3,4		5,0



✓ Indicateurs sociaux

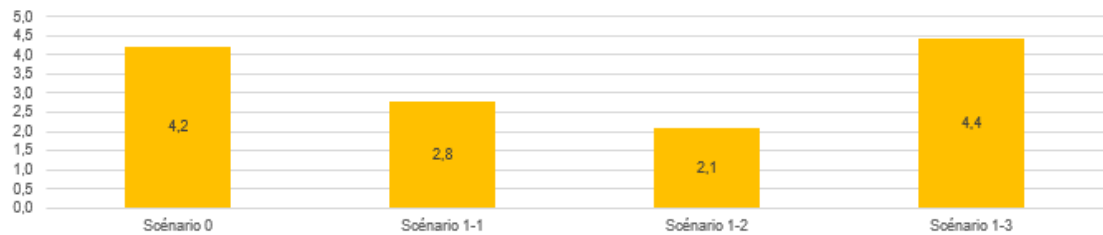
Indicateurs sociaux	Unité	Scénario 0		Scénario 1-1		Scénario 1-2		Scénario 1-3	
		Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note
Moyens humains pour la collecte	ETP	93,25	5,0	79,54	4,0	72,71	3,3	92,92	5,0
Changement pour les équipes	-	Nul	5,0	Moyen-fort	1,0	Fort	0,0	Moyen-faible	3,0
Reclassement/embauche nécessaire par rapport au 50	ETP	0,00	5,0	-13,71	3,6	-20,55	2,9	-0,33	5,0
Sécurité du personnel de collecte	-	Faible	1,0	Fort	5,0	Fort	5,0	Moyen-Faible	2,0
Indicateur social moyen			4,0		3,4		2,8		3,7



✓ **Indicateurs sociétaux et environnementaux**

Indicateurs sociétaux / environnementaux	Unité	Scénario 0		Scénario 1-1		Scénario 1-2		Scénario 1-3	
		Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note
Niveau de service rendu à l'utilisateur	-	Moyen-fort	4,0	Moyen-Fort	4,0	Faible	1,0	Fort	5,0
Adaptabilité TI	-	Oui	5,0	Oui avec modifications	3,0	Oui avec modifications	3,0	Oui	5,0
Changement modes de collecte	-	Nul	5,0	Moyen-fort	2,0	Fort	1,0	Moyen	3,0
Communication	-	Fort	5,0	Fort	5,0	Fort	5,0	Fort	5,0
Taux d'enfouissement	%	69%	2,6	68%	2,6	68%	2,6	54%	3,3
Compatibilité avec territoires voisins en TI	-	Oui avec modifications	3,0	Oui avec modifications	3,0	Non	0,0	Oui	5,0
Km de collecte parcourus	M km.	1,2	5,0	2,0	0,0	1,7	2,0	1,3	4,7
Indicateur sociétal / environnemental moyen			4,2		2,8		2,1		4,4

Indicateurs sociétaux / environnementaux - Moyenne



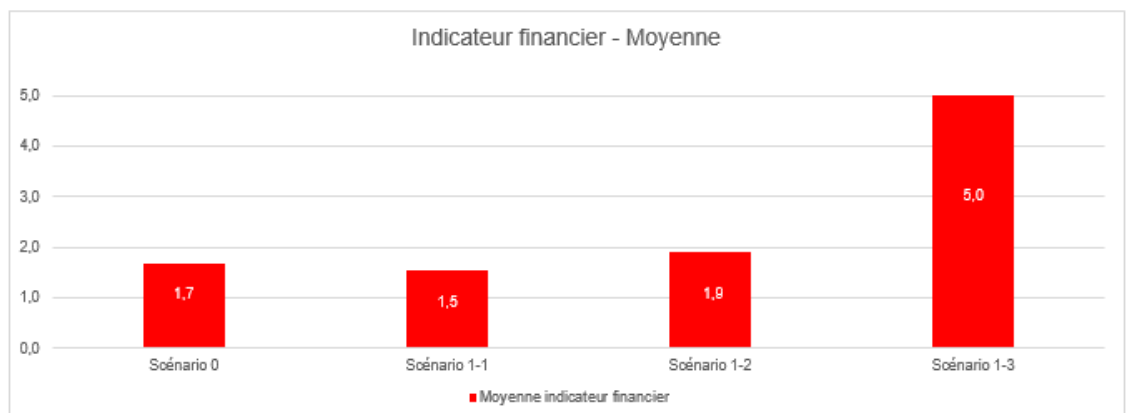
Peu importe le scénario choisi, la communication devra être renforcée pour inciter au changement.

✓ **Indicateur financier**

Le coût de traitement a un impact fort sur le budget. Plus la production d'ordures ménagères est réduite plus les coûts sont réduits, ce qui permet de compenser les frais de l'agent supplémentaire et de l'achat de la BOM.

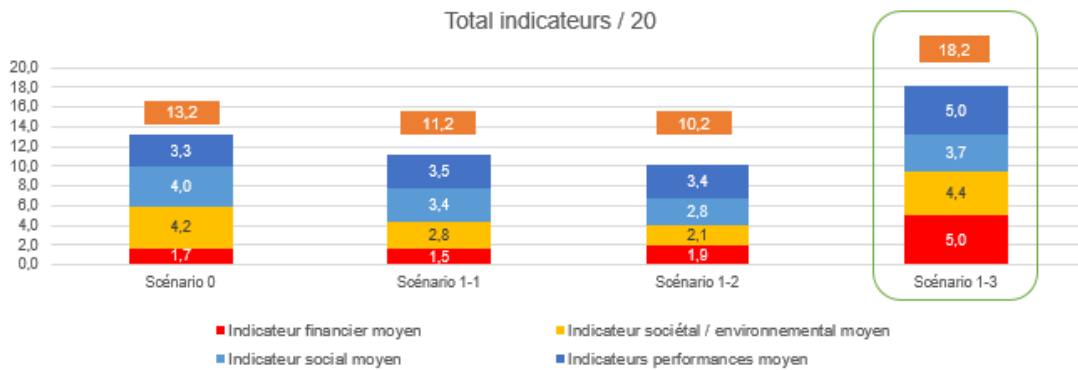
Indicateur financier	Scénario 0		Scénario 1-1		Scénario 1-2		Scénario 1-3	
	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note	Valeur	Note
Indicateur coûts €/HT. total 2025	19 331 484,48 €	1,7	19 383 258,21 €	1,5	19 237 832,19 €	1,9	16 435 108,43 €	5,0
Indicateur financier moyen		1,7		1,5		1,9		5,0

Indicateur financier - Moyenne

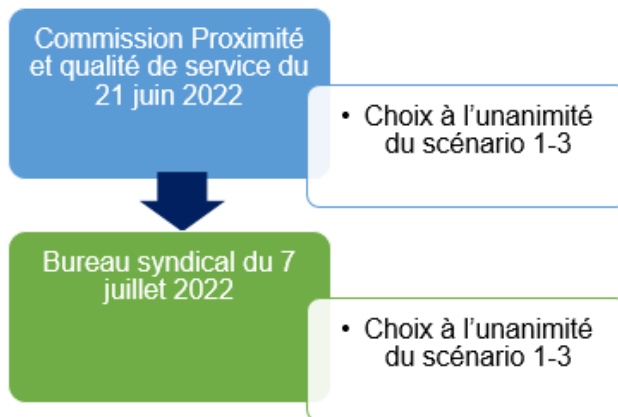


✓ **Comparaison des indicateurs**

Indicateurs	Scénario 0*	Scénario 1-1	Scénario 1-2	Scénario 1-3
Indicateur performance moyen	3,3	3,5	3,4	5,0
Indicateur social moyen	4,0	3,4	2,8	3,7
Indicateur sociétal / environnemental moyen	4,2	2,8	2,1	4,4
Indicateur financier moyen	1,7	1,5	1,9	5,0
Total sur 20	13,2	11,2	10,2	18,2

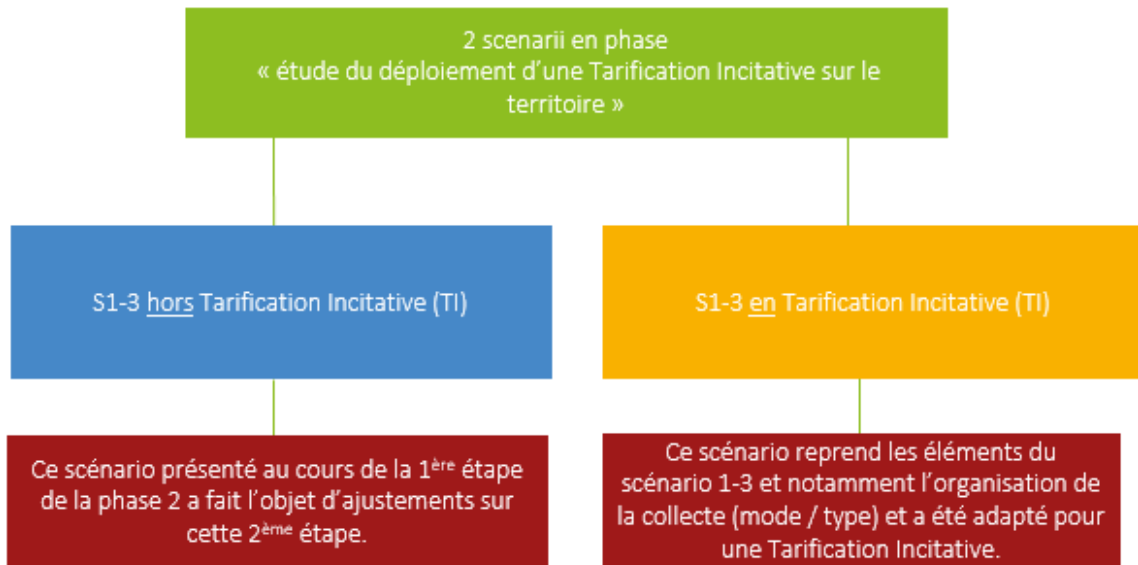


❖ **Avis des élus de Calitom**



Le scénario 1-3 pour une collecte en porte à porte en sacs transparents est retenu par les élus pour engager l'étude d'opportunité d'une tarification incitative.

Etude du déploiement de la tarification incitative



❖ Résultats observés – source ADEME

En moyenne, la mise en place de la tarification incitative dure trois ans.
Panorama des résultats observés après lancement.



Source ADEME

Objectifs Grenelle environnement :

- 15 millions d'habitants en 2020
- 25 millions en 2025

Objectif de couverture en Nouvelle-Aquitaine : 38%



❖ Les facteurs nécessaires de réussite



(source ADEME, La Gazette des communes 9-2021, EODD)

La TEOM est actuellement définie et levée à l'échelle de chaque EPCI membre de CALITOM. En cas de mise en œuvre d'une tarification incitative à l'échelle d'un Syndicat, le schéma habituellement observé consiste en un **transfert de la compétence fiscale** à celui-ci (s'il n'en dispose déjà), **cela permettant de faciliter significativement le déploiement de la nouvelle grille tarifaire puis le pilotage du budget dans le temps.**

En l'absence de transfert de la fiscalité à CALITOM, la grille tarifaire incitative serait de fait appliquée par CALITOM à ses adhérents, à charge pour ceux-ci de la répercuter auprès de leurs contribuables.

> Cela introduit donc un risque de perte d'efficacité et d'homogénéité du processus du point de vue de l'utilisateur final à l'échelle de CALITOM

Cela supposerait de mettre en œuvre un **processus de concertation complexe** entre les membres du Syndicat pour la définition du niveau de TEOM futur et de la grille tarifaire, et qui serait renouvelé régulièrement à l'occasion de la préparation du budget, et donc de :

- définir une répartition du coût du service entre les membres concernés par la TI et ceux qui ne le sont pas.
- définir une répartition du coût du service **pour la part fixe** entre les EPCI concernés par la TI (part couverte par la TEOM à proprement parler), cette répartition devant être définie en montant global et non en taux de TEOM puisque les bases fiscales présentent des disparités entre les territoires (définition d'une clé de répartition).
- traduire cette répartition au sein de la grille tarifaire appliquée par CALITOM à ses adhérents.
- renouveler le processus à l'occasion de la préparation de chaque budget annuel.

❖ Modes de la tarification incitative

✓ La TEOMI est un impôt

- Payé par le propriétaire avec la taxe foncière ;
- Refacturé au locataire via les charges locatives ;
- Les usines et les administrations sont exonérées (en cas de TEOMi seule) ;
- Gérée entièrement par le trésor public avec des frais de gestion imputée à la collectivité.

Le + : Solidarité et gestion des impayés ;

Le - : Limite de lisibilité entre la production des déchets et la facturation à l'utilisateur.

➡ Baisse des tonnages des OMr jusqu'à 30% observée.

✓ **La REOMI est une redevance**

- Payée par l'usager du service des quantités de déchets produites ;
- La collectivité est gestionnaire de la facturation et du recouvrement avec la nécessité de suivre les impayés.

Le + : Facturation liée directement au coût du service fourni, lisibilité et transparence pour l'usager ;

Le - : Moyens humains importants.

➔ Baisse des tonnages OMr jusqu'à 40% observée.

TEOMi	
Principe de base	Indexé sur la taxe foncière et donc sur une surface habitable d'un logement. La part fixe couvre les coûts fixes du SPGD (cout du service) et la part variable couvre les coûts variables
Qui est concerné ?	Les usagers (propriétaires) + les entreprises non exonérées de TEOM
Facturation	Facturation DGFIP (taxe foncière) sur la base des éléments transmis par CALITOM

TEOMi + RS	
Principe de base	<ul style="list-style-type: none"> • TEOMi : même principe que TEOMi seule • RS : Facturation aux producteurs de déchets, les prestations de collecte / traitement au coût réel
Qui est concerné ?	<ul style="list-style-type: none"> • TEOMi : les usagers (propriétaires) pour la TEOMi • RS : tous les professionnels utilisant le service de gestion des déchets <ul style="list-style-type: none"> • > Réflexion sur l'articulation de la TEOMi avec la RS : Soit cumul, soit non-cumul des deux modes de financement (car les entreprises non exonérées de TEOM peuvent continuer à payer cet impôt)
Facturation	Deux organisations dans la facturation : <ul style="list-style-type: none"> • Facturation par la DGFIP (taxe foncière) en fonction des éléments (sur l'utilisation du service des usagers et potentiellement pro) transmis par CALITOM • Facturation RS en fonction de l'utilisation du service par pro, gérée par CALITOM

*Choix d'étudier la TEOMi + RS
(étude sur la fiscalité en cours)*

❖ **Déclinaison de la TEOMi**

TEOMI = Part fixe + Part incitative

Part fixe (TEOM)

Part Incitative (part variable)

Les calculs du taux de TEOM et des tarifs de la part variable incitative sont réalisés de manière à ce que le produit du financement du service couvre les charges du service des déchets.

Base foncière définie par les services fiscaux
X
Taux voté par le conseil communautaire

Nombre de levées année N-1
X
Montant en €/levée supplémentaire (à un prix au litre x taille/litrage du bac)

Les taux TEOM seront votés chaque année par délibération pour suivre l'évolution du service

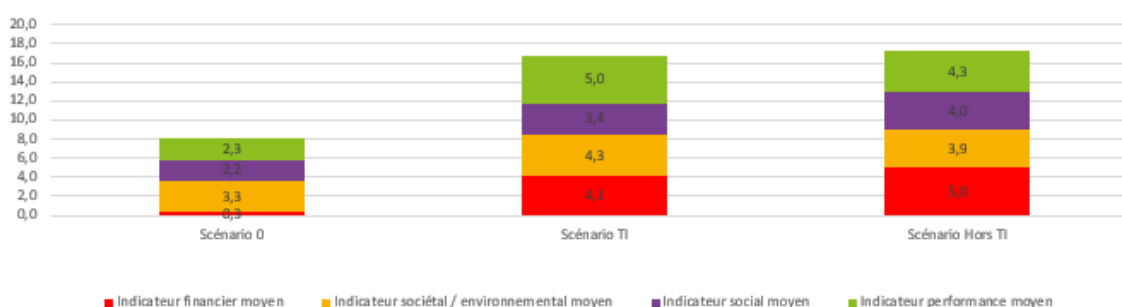
Le tarif variable à la levée suppl. **en €/levée suppl.** (>12 levées), pourra être voté chaque année

L'usager est libre de présenter son bac d'ordures ménagères systématiquement à la collecte mais à chaque fois qu'il ne le fait pas, il économise une levée.

❖ Evaluation des scénarios

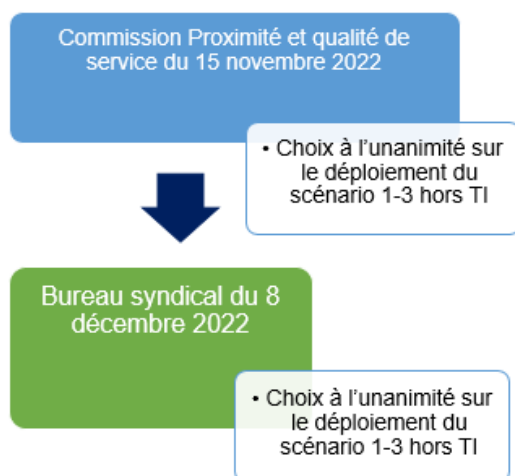
Indicateurs	Scénario 0	Scénario TI	Scénario Hors TI
Indicateur de performance moyen	2,3	5,0	4,3
Indicateur social moyen	2,2	3,4	4,0
Indicateur sociétal / environnemental moyen	3,3	4,3	3,9
Indicateur financier moyen	0,3	4,1	5,0
Total sur 20	8,1	16,8	17,2

Total indicateurs / 20



Les performances ne couvrent pas les investissements à réaliser pour mettre en place la tarification incitative.

❖ Choix des élus de Calitom



M. le Président fait remarquer que la Charente est déjà très performante. La tarification incitative n'est, pour le moment, pas nécessaire.

M. BONNET constate une optimisation financière mais également un accompagnement des changements de comportement. Le scénario 1-3 est le choix qui permet d'être le plus efficace, d'atténuer les augmentations des charges et d'être plus performant sur le plan environnemental.

Il rappelle que Calitom est soumis à des autorisations, à des réglementations françaises mais également européennes. Les flux de déchets sont gérés au mieux et le syndicat accompagne les changements de comportement. Il ne faut pas rougir de la prévention menée (le poids par habitant est performant par rapport à d'autres départements).

M. le Président note les résultats probants de l'essai des sacs transparents (baisse de 40% de tonnes des ordures ménagères). Il n'y a pas encore assez de recul mais les résultats se maintiennent et même quand les usagers sont conteneurisés.

M. BONNET précise que des échanges de portée à connaissance du débat ont lieu en commissions. Il ne peut qu'engager l'ensemble des élus, les membres du Comité Syndical mais également tous les autres élus, à venir aux commissions de Calitom. « *Venez participer aux commissions pour vous informer et participer au débat et au choix* ».

M. KALAI demande si les sacs transparents seront fournis systématiquement par Calitom ou les concitoyens devront les acheter.

M. le Président répond que l'étude prévoit que la fourniture du sac transparent incombe au syndicat. Or, le ménage qu'il achète un sac noir ou un sac transparent, dans tous les cas il le paye. Un travail en commission sera débattu sur cette thématique. Il faudra également travailler avec les distributeurs (la grande distribution, ...) afin qu'ils puissent permettre l'achat de sacs transparents.

Il rappelle que l'étude KPMG est arrêté jusqu'à la décision de ce soir. La 2^{de} partie de cette étude est de mettre en relation le schéma directeur des déchèteries et la décision prise aujourd'hui sur l'optimisation de la collecte et les impacts sur le traitement afin que le bureau d'étude puisse déterminer le déroulement du plan en fonction de la capacité d'investissement du syndicat.

Le déploiement de l'optimisation de la collecte ne sera pas déterminé en fonction des aspects politiques mais par rapport aux aspects techniques. La question devra se poser sur le temps de ce déploiement. Il n'est pas question que les bénéfices réalisés par un territoire soit au détriment des autres. Les bénéfices engendrés sur la période de déploiement devront être réinvestis au déploiement de l'ensemble du territoire. 2023 sera surtout l'année de la finalisation du scénario et de l'étude KPMG. Le délai du déploiement sera déterminé par la soutenabilité financière du syndicat.

M. le Président précise que la décision doit être prise uniquement par le territoire collecte. Les élus de la communauté de communes du Rouillacais et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ne sont donc pas invités à participer au vote.

Après en avoir débattu, les membres des collectivités adhérentes uniquement à la compétence collecte du comité syndical à l'unanimité :

- approuvent le schéma de collecte optimisé et harmonisé du scénario 1-3 consistant à :
 - généraliser, partout où cela est techniquement possible, la collecte traditionnelle en porte à porte et en fréquence C0,5 des ordures ménagères résiduelles au moyen de sacs transparents ;
 - généraliser, partout où cela est techniquement possible, la collecte traditionnelle en porte à porte et en fréquence C1 de la collecte sélective (emballages et papiers) ;
 - conteneuriser les usagers en vue de répondre à la recommandation R437 : bacs noirs et bacs jaunes ;
 - déployer une stratégie de gestion des biodéchets consistant à privilégier le compostage individuel partout où cela est possible, puis déployer des points de compostage partagé et enfin à envisager une collecte sélective des biodéchets sur les secteurs très urbanisés où les deux premières solutions de gestion ne pourraient pas être mises en œuvre (essentiellement ville de Cognac) ;
- intègrent ces réflexions technico-économiques à l'étude de prospective financière du syndicat menée par le bureau d'études KPMG en vue de déterminer la meilleure solution financière pour le déploiement du scénario 1-3 au cours de prochaines années de manière à ce que son coût de mise en œuvre soit soutenable pour les ménages charentais ;

- approuvent de ne pas engager à ce stade le déploiement de la tarification incitative sur le territoire mais d'en reporter l'étude d'opportunité à la fin de la mise en œuvre du scénario 1-3 pour que les effets de ce dernier puissent être préalablement mesurés.

Pour : 41, contre : 0, abstention : 0

Le vote ayant eu lieu, M. PERONNET, en tant que Vice-Président de GrandAngoulême se félicite que ces orientations soient adoptées à l'unanimité et qu'elles aboutissent à une harmonisation des fréquences de collecte et des modes de collecte sur l'ensemble de la Charente. Elles encouragent GrandAngoulême à substituer les sacs transparents aux sacs noirs.

3/ Décision modificative n°1 : budget principal, budget annexe centre de tri Atrion

En l'absence de M. GESSE, M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui explique que la **décision modificative du budget principal en section de fonctionnement** est de prendre en compte, d'une part, les charges supplémentaires sur les fluides, l'achat de sacs jaunes et les dépenses de personnel, et d'autre part, la hausse des recettes de ventes de matériaux nettement supérieures aux prévisions budgétaires (elles sont en outre en baisse sur cette fin d'année).

Section de fonctionnement en €	Dépenses	Recettes
CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)	-100 000	
<i>dont Prestations de services (compte 611)</i>	-575 000	
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)	635 000	
DOTATION AUX PROVISIONS (chapitre 68)	1 004 000	
PRODUITS DES SERVICES (Chapitre 70)		1 709 000
SUBVENTIONS RECUES (Chapitre 74)		-250 000
AUTRES PRODUITS (Chapitre 75)		80 000
TOTAL	1 539 000	1 539 000

❖ Dépenses de fonctionnement

- ✓ **Charges générales (chapitre 011) : -100 K€**
 - Charges d'électricité (+75 K€)
 - Carburant (+250 K€)
 - Marchés de collecte et transport (+135 K€)
 - Coût du tri Atrion (+340 K€)
 - Traitement des lixiviats (-400 K€)
 - Tonnages OMr envoyés au Vigeon (-650 K€)

- ✓ **Charges de personnel (chapitre 012) : +635 K€**
 - Hausse point d'indice (160 K€)
 - Hausse du SMIC (+200 K€)
 - Hausse charges de remplacement (intérim) (220 K€)
 - Transformation intérim en CDD payé par budget principal (30 K€)

- ✓ **Dotations aux provisions: +1 004 K€**
 - Fluctuation des cours (1000 K€)
 - Créances irrécouvrables (4 K€)

Cette année les recettes de ventes de matériaux sont exceptionnelles. Elles vont dépasser 2 M €. Le Payeur départemental a donc conseillé de faire une provision d'1 M€.

Pour les provisions, un nouveau décret permet de passer uniquement une décision du Président à condition que les crédits soient inscrits en dépense au budget.

❖ Recettes de fonctionnement

- ✓ **Produits des services (chapitre 70) : + 1 709 K€**
 - Apports directs à Ste Sévère (- 500 K€) ;
 - Ventes de matériaux (+ 2 009 K€) ;
 - Refacturation au budget annexe Atrion (+ 200 K€).
- **Dotations et subventions (chapitre 74) : - 250 K€**
 - Subvention Citéo (- 250 K€) : le papier n'a pas été pris totalement en compte.
- **Autres produits (chapitre 75) : + 80 K€**
 - Remboursement TICPE (+ 80 K€).

En section d'investissement du budget principal, le besoin de crédit porte sur 2 opérations :

- Ste Sévère : construction du casier n°3 (travaux réalisés sur une seule année au lieu de 2) et achat d'un chargeur (le contrat de location se terminant) ;
- Subventions : génie civil des colonnes enterrées de Cognac (la prévision avait été mal évaluée) ;

Pour compenser ces opérations, il est possible de prendre les crédits sur les travaux de réhabilitation de certaines déchèteries (Cognac et Poullignac) qui ont pris du retard.

Section d'investissement en €	Dépenses	Recettes
OPERATION 200754 - VALOARC STE SEVERE	432 000	
OPERATION 201979 - DECHETERIE COGNAC	-392 000	
OPERATION 202286 - TRAVAUX DECHETERIES	-200 000	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Chapitre 204)	160 000	
TOTAL	0	0

Concernant la **décision modificative du budget annexe du centre de tri Atrion en section de fonctionnement**, l'évolution des postes est :

- Electricité (+ 100 K€) ;
- fournitures (+ 80 K€) ;
- Refus de tri (- 120 K€) : changement de prestataire ;
- Charges de personnel (+ 250 K€)
- Dotation aux amortissements (+ 114 K€) : la fin de l'amortissement du process a mal été évaluée ;
- Charges financières (+ 15 K€) : certains crédits sont indexés au taux d'intérêt du livret A.

En recettes : collectivités Charente Maritime + 99 K€ en fonction des tonnages apportés et de la réévaluation de prix sur les marchés et Calitom + 340 K€

En section d'investissement, la **décision modificative du budget annexe du centre de tri Atrion** porte sur la contrepartie de la dotation aux amortissements sur la section de fonctionnement

Section d'investissement en €	Dépenses	Recettes
TRAVAUX (Chapitre 23 - réserves)	114 000	
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS (Chapitre 040)	0	114 000
TOTAL	114 000	114 000

M. le Président souligne qu'en 2021, la facture d'électricité d'Atrion était de 265 K€, celle de 2023 est estimée à 1,6 M€, soit une augmentation de 36€/tonne entre 2022 et 2023 (avant aide de l'Etat et location du groupe électrogène).

Calitom est impacté comme toute collectivité mais dans des proportions d'un site industriel.

M. BONNET fait remarquer que la part variable des recettes est subie et ne dépend pas du syndicat. Ce sont des cours mondiaux et il est impossible de se projeter.

Il qualifie la provision d'1 M€ d'une gestion prudente et raisonnable. Ce sont 3€/habitant mais il estime que si le budget le permettait il faudrait en provisionner davantage, ce qui permettrait de maîtriser au mieux le budget.

Au vu de toutes les augmentations, M. le Président annonce que l'élaboration du budget 2023 risque d'être très compliquée.

**Après en avoir débattu, les membres du comité syndical, à l'unanimité approuvent les décisions modificatives n°1 du budget principal et du budget annexe centre de tri Atrion telles que présentées.
Pour : 60, contre : 0, abstention : 0.**

4/ Modification des AP/CP : budget principal

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui explique que la modification des AP/CP sur le budget principal est la conséquence de la décision modificative. Il y a donc lieu de revoir les crédits de paiement 2022 pour les 3 AP suivantes :

- Valoparc Ste Sévère : Hausse des crédits pour 2022 de 432 K€ ;
- Déchèterie de Cognac : Baisse des crédits 2022 pour 392 K€ ;
- Travaux déchèteries : Baisse des crédits 2022 pour 200 K€.

Les crédits de paiement des exercices 2023 et suivants ont été inscrits avec des montants TTC (au lieu de montants HT précédemment) suite au changement de régime fiscal de Calitom à compter du 1^{er} janvier 2023. Ceux-ci sont donc augmentés de 20%.

Par ailleurs, Calitom percevra le FCTVA en recettes d'investissement en année N+2.

Le montant des AP progresse donc de 726 K€ pour Valoparc Ste Sévère (AP 200754), 480 K€ pour la déchèterie de Cognac (AP 201979) et de 2 740 K€ pour le programme des travaux déchèteries (AP 202286).

**Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les modifications des AP/CP du budget principal telles que présentées ci-dessus.
Pour : 60, contre : 0, abstention : 0.**

5/ Ouverture d'une autorisation de programme « AP 202288 – Matériel et véhicules de collecte » : budget principal

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui explique que les délais de livraison notamment des bennes de collecte s'étale de 12 à 18 mois et nécessite de constater systématiquement des restes à réaliser en fin d'exercice comptable.

En vue de faciliter la gestion des crédits budgétaires et d'éviter les restes à réaliser, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme pour les achats de matériel (bennes déchèteries...) et les véhicules pour la collecte (bennes et autres véhicules).

Le montant de l'autorisation de programme est évalué à 3 954 K€ TTC jusqu'en 2029.

Il n'intègre pas les achats de bennes supplémentaires prévues à l'étude collecte.

En outre, le renouvellement de 2 bennes est prévu chaque année, de même qu'un camion de transfert en 2024.

AP 202288 - Matériel véhicules collecte (total)	3 954 000 €
Crédits de paiement 2023	734 000 €
Crédits de paiement 2024	720 000 €
Crédits de paiement 2025	500 000 €
Crédits de paiement 2026	500 000 €
Crédits de paiement 2027	500 000 €
Crédits de paiement 2028	500 000 €
Crédits de paiement 2029	500 000 €

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme « Matériel et véhicules de collecte » sur la section d'investissement du budget principal telle que proposée.

Pour : 60, contre : 0, abstention : 0.

6/ Amortissement de la construction du casier 3 à Valoparc à Sainte-Sévère : budget principal

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui explique qu'il est nécessaire de déterminer les durées d'amortissement du casier à Valoparc afin d'ajuster au plus près du réel.

Des travaux pour la construction du casier 3 sont réalisés, en très grande partie durant l'exercice 2022, comprenant la réalisation de la structure du casier 3 et des deux premières alvéoles de stockage. Le casier comprend 6 alvéoles de stockage pour environ 10 ans d'enfouissement de déchets ménagers. Les 2 premières alvéoles sont prévues pour 3 ans de stockage.

Afin de suivre les durées d'utilisation réelles du casier de stockage, il est proposé d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

- 10 ans : travaux de construction du casier 3 (travaux préparatoires, pistes, réseaux, aire de pompage, électricité, déblaiement et remblaiement affectés au casier et divers aménagements) ;
- 3 ans : réalisation des deux premières alvéoles (massifs drainants, étanchéité, déblaiement et remblaiement affectés aux deux premières alvéoles).

M. DUVERGNE fait savoir que l'AMF a prévenu les collectivités qu'un texte est sorti qui prévoit de changer les durées d'amortissement.

M. GAUTRAUD répond que ce sont les collectivités qui délibèrent sur les règles d'amortissement. Il n'y a pas de règle générale pour les casiers de stockage. L'amortissement dépend de la durée de l'exploitation du casier.

M. FILIPPI précise qu'il est souhaitable sur ce point que l'amortissement financier soit cohérent avec l'amortissement technique.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les durées d'amortissement du casier 3 et des deux premières alvéoles sur l'opération budgétaire 2007-54 du budget principal.
Pour : 60, contre : 0, abstention : 0.

7/ Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 : budget principal

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui explique qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 31 décembre 2022, et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est donc proposé d'ouvrir des crédits à hauteur de 450 K€.

Pour permettre aux services de lancer les procédures administratives afférentes aux opérations hors AP/CP, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président de CALITOM à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il s'agit des opérations ci-dessous :

N° opération	Libellé	Montant
200110	Pôle Champagne-Mouton	15 000 €
200436	Quai de transfert Poullignac	15 000 €
200216	Locaux du siège	50 000 €
200218	Conteneurs	100 000 €
200860	Composteurs	200 000 €
200965	Matériel service travaux	10 000 €
201067	Communication	30 000 €
201068	Informatique	30 000 €
	Total	450 000 €

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement telles que définies ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023.
Pour : 60, contre : 0, abstention : 0.

8/ Redevance spéciale : tarifs 2023

M. le Président laisse la parole à M. GAUTRAUD qui rappelle que la redevance spéciale est instaurée depuis 2008 à Calitom.

- ✓ **Pour mémoire le calendrier pour la facturation des communes et intercommunalités est le suivant :**

Année	Facturation
2021	Présentation de la facture dite « à blanc » 0% du montant perçu
2022	1 ^{ère} année de facturation 33% du montant perçu
2023	2 ^{ème} année de facturation 66% du montant perçu
2024	3 ^{ème} année de facturation Intégralité du montant de la facture perçu

- ✓ **Les seuils, plafonds et tarifs applicables en 2022 sont les suivants :**

	Ordures ménagères et/ou biodéchets	Collecte sélective	Verre
Seuil d'assujettissement (m³/semaine)	0,5 m ³ (0 m ³ lorsque l'établissement n'acquiesce pas de TEOM)	Pas de seuil (gratuité)	Pas de seuil (gratuité)
Plafond (m³/semaine)	3 m ³	3 m ³	Pas de plafond
Tarifs	OM : 68,8 € TTC/m ³ (62,545 € HT) Biodéchets : 20 € TTC/m ³ (18,18 € HT)	gratuité	gratuité

- ✓ **Propositions de tarifs pour 2023**

	Ordures ménagères et/ou biodéchets	Collecte sélective	Verre
Seuil d'assujettissement (m³/semaine)	0,5 m ³ (0 m ³ lorsque l'établissement n'acquiesce pas de TEOM)	Pas de seuil (gratuité)	Pas de seuil (gratuité)
Plafond (m³/semaine)	3 m ³	3 m ³	Pas de plafond
Tarifs 2023	OM : 72 €/m³ Biodéchets : 35 €/m³	gratuité	gratuité

Explications sur les tarifs proposés :

- Changement de régime fiscal de Calitom : fin de l'assujettissement à la TVA des participations des collectivités adhérentes et de la redevance spéciale ➔ Vote d'un tarif sans taxe à comparer à l'ancien tarif TTC.
- Le tarif du marché de traitement des biodéchets a plus que doublé en 2022 avec le changement d'opérateur (116 € TTC/tonne)

M. le Président rappelle que l'année dernière, le comité syndical avait décidé de voter un tarif qui au plus près du coût réel du service. Ils étaient partis du principe que ce n'était pas aux ménages de supporter le coût de traitement des déchets des professionnels.

✓ **Cas particulier des salles des fêtes**

❖ **Utilisation épisodique**

Nombre de semaines d'utilisation de la salle	Coefficient de minoration du volume hebdomadaire
0-13 semaines	0.25
14-26 semaines	0.50
27-39 semaines	0.75
40-52 semaines	1

✓ **Cas particulier des aires d'accueil des gens du voyage**

- Taux d'occupation N-1 appliqué pour chaque aire d'accueil pour l'année N

✓ **Demandes particulières de collecte**

- Fréquence ou jour nécessitant de détourner des bennes ➡ Tarif kilométrique reconduit 5,3 € /km.

✓ **Professionnels de restauration implantés sur les communes en bacs de regroupement ou dotées en colonnes d'apport volontaire**

- Tarif TTC 2022 reconduit en 2023

M. le Président précise que seuls les élus adhérents à la compétence collecte peuvent voter. Les élus de la communauté de communes du Rouillacais et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ne sont donc pas invités à participer au vote.

Après en avoir débattu, les membres des collectivités adhérentes uniquement à la compétence collecte du comité syndical à l'unanimité approuvent les tarifs de la redevance spéciale 2023 tels que proposés.
Pour : 40, contre : 0, abstention : 0.

9/ Modification du tableau des emplois permanents

M. le Président laisse la parole à Mme DERRAS qui propose les modifications au tableau des emplois permanents suivantes :

✓ **4 suppressions d'emplois**

- Encadrant de proximité des déchèteries (dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) dès la vacance du poste constatée ;
- Responsable de la gestion des dossiers de retraite, RQTH et de l'action sociale (dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) dès la vacance du poste constatée ;
- Responsable de la gestion administrative du personnel (dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux) ;
- Responsable d'exploitation du process et de gestion de la cabine de tri (dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux).

✓ **3 créations d'emplois**

- Encadrant de proximité des déchèteries (dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux) ;
- Assistant de gestion des ressources humaines (dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs) ;
- Référent ressources humaines du centre de tri (dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux).

M. PERONNET ne comprend pas pourquoi le poste d'encadrant de proximité des déchèteries est supprimé pour ensuite créer exactement le même poste.

M. FILIPPI répond que l'encadrant de proximité des déchèteries est en congé maladie. Depuis 2 mois, le travail se reporte, de manière importante, sur les 2 autres encadrants. Cet emploi ne peut pas encore être supprimé puisque le service ne sait pas si cet agent sera en capacité de reprendre ou non ses fonctions. De surcroît, cet agent est proche de la retraite. Afin de ne pas laisser le service en souffrance, un nouveau poste d'encadrant est créé de manière à pouvoir recruter.

Après en avoir débattu les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent les modifications du tableau des emplois telles que présentées.
Pour : 60, contre : 0, abstention : 0.

10/ Décisions prises sur délégation

M. le Président présente les décisions prises sur délégation du 14 octobre au 30 novembre 2022 inclus conformément aux délégations accordées par le Comité Syndical du 23 septembre 2020.

➤ **DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU SYNDICAL**

DATE	RESUME SUCCINT
03.11.2022	Conventions d'indemnisation d'imprévision avec les entreprises Brangeon et PTL
03.11.2022	Convention de collaboration pour la reprise des piles accumulateurs portables usagés et soutien à la communication COREPILE
03.11.2022	Convention avec éco-DDS pour les outillages de peintre
03.11.2022	Contrats territoriaux avec éco-mobilier pour les articles de bricolage et jardinage (REP ABJ) et des jouets
03.11.2022	Participation à l'appel à projets « accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » organisé par la région Nouvelle Aquitaine
03.11.2022	Adhésion au contrat groupe d'assurance risques statutaires SOFAXIS-CNP conclu par le CDG16 – propositions tarifaires 2023-2024

➤ **DECISIONS DU PRESIDENT**

DATE	RESUME SUCCINT
19.10.2022	Décision du Président de signer la convention pour la réalisation d'un compostage à la ferme avec la CUMA Innov'16 et le GAEC Champs des haies (Rouillet St Estèphe)

24.10.2022	Décision du Président de signer la convention pour la réalisation d'un compostage à la ferme avec la CUMA Innov'16 et le GAEC du Maine Guillot (Val des Vignes)
26.10.2022	Décision du Président de signer le marché relatif à la fourniture de service de téléphonie et de transmission de données avec la société ADISTA
27.10.2022	Décision du Président de signer la convention pour l'implantation et la gestion des points d'apport volontaire enterrés avec la Logélia Charente, la commune de Cognac et la communauté d'agglomération de Grand Cognac
09.11.2022	Décision du Président de signer la convention relative au réemploi des gravats réceptionnés en déchèterie dans le cadre de la bourse aux gravats avec M. POUPART (Saint-Vallier)
30.11.2022	Décision du Président de signer la convention pour la réalisation d'un compostage à la ferme avec la CUMA Innov'16 et la ferme de chez Gauton (Saint Laurent des Combes)

Les membres du comité syndical prennent acte de ces informations.

11/ Questions diverses

M. BONNET propose d'organiser les commissions avant le Comité Syndical afin d'optimiser les déplacements et de mobiliser plus d'élus (cette demande émane des membres de la commission qui s'est tenue juste avant cette assemblée).

Mme VIAN répond que c'est une bonne proposition, qui éviterait des frais de déplacement, des économies d'énergie et produirait moins de pollution.

M. le Président n'y est pas opposé.

M. BARBOT trouve cette proposition intéressante. Il propose également que le jour de la réunion ne soit pas toujours le même (à savoir le mardi) car certains élus sont pris par d'autres réunions.

M. le Président répond que toutes les propositions peuvent être étudiées et tout peut être adapté. D'ailleurs, il rappelle que cette assemblée est maintenant à 18h30 sur proposition d'un certain nombre d'élus.

Informations du Président

Projet de construction d'une Unité de Valorisation énergétique (UVE)

M. le Président informe qu'accompagné du Président de GrandAngoulême, du Président du Département et de leur directeur des services et de cabinet respectif, ont visité le 17 novembre dernier l'UVE de Troyes, la dernière créée en France. Cet outil industriel est performant et très vertueux. Cette UVE se trouve à 150 m d'un collège, à 200 m d'une zone résidentielle adossée à des industriels qui consomment de la chaleur. Ce site ne sent pas la poubelle ni à 100 m, ni à 50 m, ni à 20 m et même pas à l'intérieur. Cette unité ne produit pas de poussière, ni d'odeur, ni de panache de fumée. Elle alimente environ 7 000 foyers en chaleur et 2 industriels importants.

Une nouvelle visite est organisée avec des élus de la commune de Fléac, dont Mme la Maire, le mercredi 4 janvier 2023.

Il informe qu'il a rencontré par 2 fois Mme la Préfète de la Charente pour ce projet qu'elle soutient.

Elle soutient également le fait que la partie industrielle de la SNPE doit être reconquise.

Mme le Préfète a bien entendu que le prérequis est l'amélioration de l'accès.

L'étude sera lancée à partir du 1^{er} trimestre 2023.

Le 1^{er} point sera la concertation publique et le comité syndical devra prochainement en fixer les modalités.

M. DUVERGNE indique qu'ils peuvent être assez fiers de ce qui est fait en Charente. Il se déplace régulièrement dans les autres départements et a constaté que la Charente a de bien meilleurs résultats. Il est intéressé pour visiter l'UVE de Troyes. Ils sont tous des ambassadeurs, ils doivent tous travailler dans le même sens. Pour pouvoir répondre, il faut bien connaître le sujet et avoir le plus d'éléments possibles. Quel que soit le mode de locomotion (train, car), il estime que dans leur collectivité, ils ont tous la possibilité d'avoir des moyens financiers pour organiser des déplacements.

Par ailleurs, il trouve la communication autour de ce projet particulièrement bien faite.

M. le Président répond que pendant la durée de l'étude il serait, en effet, intéressant que les élus du Comité Syndical et du Bureau Syndical se rendent à Troyes pour visiter l'UVE.

Budget de Calitom

Il souligne que la seule hausse de recette sur laquelle Calitom pourra compter en 2023 pour amortir l'effet de l'inflation est celle des bases foncières. Les recettes de ventes de matières commencent à décliner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H39.

Le Président,
Michaël LAVILLE



La Secrétaire de séance,
Michèle DERRAS

